

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20240528DEC068

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2024-768 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire Jean Jaurès

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2024-768 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire Jean Jaurès attribué au Groupement SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE/A2 INGENIERIE/PROJELEC/CARRE PLANS,

**CONSIDERANT** que le groupement avait renoncé à l'avance lors de la signature de l'Acte d'engagement et que par courrier en date du 16 mai 2024, le groupement souhaite désormais bénéficier de cette avance forfaitaire conformément aux modalités définies à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-768:

- Titulaire : Groupement SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE, SARL A2 INGENIERIE, SAS PROJELEC et SAS CARRE PLANS représenté par son mandataire SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE – 71000 MACON
- Dénomination du marché : Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire Jean Jaurès
- Objet : Avance forfaitaire accordée aux membres du groupement selon les conditions du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du Groupe scolaire  
Jean Jaurès  
Marché n°2024-768**

**Avenant n°1**

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

Le groupement **SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE, SARL A2 INGENIERIE, SAS PROJELEC et SAS CARRE PLANS** dont le mandataire est SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE – 6 rue Georges Rozet – 71000 MACON, Société civile professionnelle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 498.750.777, représenté son gérant, Monsieur Christophe COUDEYRE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après «le titulaire»

### Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 7 mars 2024, la Ville de BRON a confié au groupement représenté par son mandataire SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE le marché public n° 2024-768 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire Jean Jaurès pour une durée de 24 mois.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

### ARTICLE 1 : BENEFICE DE L'AVANCE FORFAITAIRE

Le groupement avait renoncé à l'avance lors de la signature de l'Acte d'engagement. Par courrier en date du 16 mai 2024, le groupement souhaite désormais bénéficier de cette avance forfaitaire conformément aux modalités définies à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

### ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

### ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet au 16 mai 2024.

A MACON ....., le 21/05/2024

Le mandataire du groupement  
SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE  
6 RUE GEORGES ROZET 71000 MACON  
ORDRE DES ARCHITECTES N°bouS 01082  
SIRET 498 750 777 00027 RCS MACON  
CAPITAL SOCIAL 81.000€ APE 7111Z  
TEL 03 85 39 17 85  
BCR@BCRARCHITECTE.FR  
WWW.BCRARCHITECTES.FR